



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2023**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Et le quatre octobre
A onze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Cinq adhérents sont présents dans la salle et 3 023 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée et regrette qu'il n'y ait pas plus d'adhérents présents.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Approbation des comptes 2022 et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2024
- Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2022 et quitus de gestion
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
- Questions diverses

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable, pour la présentation des comptes 2022 de l'Association.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2022.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 316 059€, en hausse par rapport à l'exercice précédent, sont composés des droits d'entrée d'un montant de 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite.

Les charges d'exploitation, en hausse également, s'élèvent quant à elles à 172 321€ et sont principalement constituées cette année de dons pour 62 000€, de frais de communication pour 29 996€, du coût des convocations des adhérents en AG pour 25 821€ et des frais de fonctionnement courant de l'Association pour 15 202€.

Concernant le résultat financier, Monsieur ROUHIER explique que la ligne « dotation provision dépréciation placements » de – 103 480€ correspond à une moins-value latente sur le contrat de Capitalisation souscrit en octobre 2021. Sa valeur a baissé en 2022 compte tenu de la situation économique très particulière, et est répartie à la hausse en 2023 tout en restant encore en moins-value.

Après prise en compte d'un produit financier de 3 789 € et de l'impôt sur les sociétés de 10 262€, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire de 33 784€.

La première résolution est alors présentée au vote des adhérents.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2022, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUHIER donne ensuite lecture de la proposition d'affectation de ce résultat de 33 784€, à savoir 10 000€ au fonds social et le solde de 23 784€ au report à nouveau.

La seconde résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au fonds social à hauteur de 10 000€ et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER poursuit avec un point sur le budget 2023 actualisé et présente le budget prévisionnel 2024 proposé au vote des adhérents.

Pour 2024, l'augmentation des ressources envisagée se fait dans la continuité de celle de l'exercice précédent.

Les intérêts des placements qui ont été réalisés en 2023 devraient s'élever à près de 20 000€ en 2024.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

S'agissant des charges de l'Association pour 2024, celles-ci devraient demeurer relativement stables.

Puis, la troisième résolution est présentée au vote des adhérents.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2024, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend ensuite la parole afin de présenter le rapport d'activités pour 2022

En premier lieu, il rappelle la nature du partenariat signé avec l'association Handi'Chiens et indique qu'en 2022, A3P a renouvelé son soutien à cette association dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la sixième année consécutive, A3P démontre son engagement pour la protection de la personne, Handi'Chiens étant une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2017, de Panga en 2018, de Porto en 2019 et de Paëlla en 2020 et de Ravel en 2021, l'Association a remis un chèque de 17 000€ à Handi'Chiens début 2022 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chien nommé Real.

Ce Golden Retriever a été choisi notamment pour ses qualités techniques et il assiste une jeune collégienne de 12 ans en fauteuil roulant dans ses activités scolaires et manuelles.

Le Président poursuit avec l'association Rêves, qui pour la deuxième année, a bénéficié d'un don d'A3P de 25 000€, contribuant ainsi à la réalisation de plusieurs rêves d'enfants malades.

Il présente d'ailleurs des exemples de rêves déjà réalisés : rencontres avec Thomas Pesquet ou les joueurs du PSG, séjour dans un parc animalier et d'attraction.

Il explique que ce don n'est pas fait dans le cadre d'une convention de partenariat et peut rester ponctuel.

Enfin, le Président explique qu'en 2022, pour aider le peuple ukrainien, le Conseil a décidé d'accompagner l'opération « Solidarité Ukraine » organisée par la Fondation de France, en faisant un don de 20 000€.

Il poursuit avec l'évolution du portefeuille des contrats d'épargne, retraite, prévoyance et santé souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2022 et la répartition de ces contrats par nature de produits.

Le nombre de contrats ouverts à la vente a progressé de 8%.

Les adhérents ont principalement adhéré à des contrats de retraite pour 31% et d'épargne pour 25%.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Viennent ensuite les contrats mixtes pour 18% et les contrats de prévoyance également pour 18%, et enfin les contrats de santé pour 7%.

Le Président poursuit sa présentation en entrant dans le détail des contrats encore commercialisés par Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

Sont ainsi détaillés le nombre de nouvelles adhésions sur l'exercice 2022, les contrats en portefeuille à fin 2022, le taux de Participation aux Bénéfices sur le fonds en euros au titre de l'exercice ainsi que les évolutions contractuelles intervenues.

Il évoque les deux nouveaux contrats de prévoyance souscrits par A3P le 5 octobre 2022, en remplacement de Gan Prévoyance et Gan Patrimoine Sécurité Famille et Sécurité Professionnel. Il s'agit de Gan Prévoyance Protection et de Gan Patrimoine Protection Plus.

La quatrième résolution est alors mise aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2022, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président indique que les résolutions qui suivent permettent le bon fonctionnement de l'Association. Celles-ci sont mises aux votes.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Une adhérente souhaite avoir des précisions dans le cadre des dons octroyés à l'association Handi'Chiens et à l'association Rêves lorsqu'ils servent à réaliser un rêve consistant à faire un séjour dans un parc animalier : les chiens éduqués le sont-ils dans de bonnes conditions par Handi'Chiens et qu'en est-il des animaux dans les parcs animaliers ?

Le Conseil explique que l'association Handi'Chiens est reconnue, elle a un site internet qui permet de se rendre compte que tout est géré de manière très humaine. De plus, le Président a rencontré plusieurs fois la responsable et se porte garant de sa gestion des chiens qu'elle confie ensuite aux personnes qui en ont besoin.

Quant aux parcs animaliers, ce ne sont plus les zoos du passé. Les grands parcs comme Le Pal ou Thoiry sont contrôlés et offrent beaucoup d'espace aux animaux dont les espèces sont ainsi protégées.

Aucune autre question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h.

Le Secrétaire,

Le Président,